



PROCES-VERBAL DU 6 JUILLET 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipa

Date de convocation 29 juin 2022
L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 19
Procurations : 8
Absent : 1
Votants : 27
PRESENTS : AZEMA René, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, PRADERE Nathalie, ROBIN Philippe, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU HAMANN Martine, KSOURI Younès, SCAPIN Patricia, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :

Monique DUPRAT par Philippe PONTTHIEU
Cathy HOAREAU par René AZEMA
Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU-HAMANN
Annick MELINAT par Danielle TENSA
Gérard SANS par Mohammed BOUSSAHABA
Pascal TATIBOUET par Joël MASSACRIER
Nadia VOISIN par Marie TERRIER
Didier GALLET par Patrice SCAPIN

EXCUSEE :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joséphine ZAMPESE est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°6-1/2022 SIAHBVA -ADHESION DE LA COMMUNE DE DUN

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibération en date du 9 mai 2022, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) a voté à l'unanimité l'adhésion de la commune de DUN (09600).

Le SIAHBVA demande au Conseil Municipal de voter sur cette adhésion.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

* **APPROUVE** l'adhésion de la commune de DUN

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-2/2022 Modification des statuts de la SPL AREC Occitanie

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

| Actionnaires | Capital social en € | Nombre d'actions | Répartition du capital social % |
|---|---------------------|------------------|---------------------------------|
| Région Occitanie* | 41 768 842,00 | 2 694 764 | 99,9469% |
| Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet | 1 162,50 | 75 | 0,0028% |
| Communauté d'agglomération de Rodez agglomération | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Sicoval | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Grand Cahors | 775,00 | 50 | 0,0019% |

| | | | |
|---|--------|----|---------|
| Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Grand Montauban | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération de l'Albigeois | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Conseil départemental du Gers | 542,50 | 35 | 0,0013% |
| Conseil départemental de l'Ariège | 542,50 | 35 | 0,0013% |
| Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Cœur de Garonne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Lomagne Gersoise | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Grand Armagnac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes du Grand Figeac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Carmausin-Ségala | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Centre Tarn | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de Communes du Piémont Cévenol | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Départemental d'Energie du Gers | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Commune de Colomiers | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Commune de Tarbes | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Conseil Départemental du Lot | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Communauté de Communes La Domitienne | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Communauté de Communes des Hauts Tolosans | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Causses du Quercy | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Grands Causses | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Saint Sulpice-la-Pointe | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Saint Bazille-de-Montmel | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune d'Auterive | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Tournefeuille | 155,00 | 10 | 0,0004% |

| | | | |
|---|---------------|-----------|---------|
| Commune de Roques-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Portet-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Ramonville Saint-Agne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Saint-Orens | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR Pays du Sud Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Lauragais | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Figeac | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays du Val d'Adour | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Carmaux | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Midi-Quercy | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Fleurance | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Bessières | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Communauté de communes du Plateau de Lannemezan | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Paulhac | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune du Séquestre | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Roquesérière | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Plaisance-du-Touch | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Carcassonne Agglo | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Toulouse Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Decazeville Communauté | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Mixte d'Electricité du Gard | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat Départemental d'Energie du Tarn | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Commune de Noé | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Total | 41 791 007,00 | 2 696 194 | 100% |

** Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »*

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - Approuve :

La modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - Autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - Charge :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

1- DELAI DE CONVOCATION

Monsieur le Maire rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Il précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - Approuve :

La modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - Autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - Charge :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2- NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur le Maire rappelle que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

Il précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - Approuve :

La modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - Autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - Charge :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-3/2022 Budget communal - Apurement compte 1069

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Afin d'amorcer le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 prévu au 1^{er} janvier 2023, il convient d'apurer le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 et non repris dans la M57. Le compte 1069 de la ville d'Auterive présente un solde débiteur de 96 470.98 €.

Pour apurer le compte 1069 par opération semi-budgétaire, les crédits d'un montant de 96 470.98 € ont été prévus au Budget primitif 2022 en dépense d'investissement au compte d'imputation 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Cette opération d'apurement s'effectue par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069

Monsieur SCAPIN

Concernant le passage à la M57, c'est une obligation ? Il y a un délai particulier ?

Monsieur le Maire

J'en parlerai tout à l'heure, mais ce n'est pas une obligation au 1er janvier 2023, c'est une obligation au 1er janvier 2024.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Autorise** cette méthode d'apurement

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-4/2022 Autorisation pour la souscription d'un emprunt bancaire

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 900 000 € destiné à financer des projets d'investissement.

Ci-après la proposition de la banque postale pour un contrat d'emprunt d'un montant de 900 000 € d'une durée de 15 ans :

Caractéristiques financières

- Score glisser : 1A
- Montant du contrat : 900 000 euros
- Durée du contrat : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé au 01/09/2037

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 19 aout 2022

Préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

- Périodicité : trimestrielle
- Mode amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 0.59%

Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante :
taux de l'indemnité dégressive multipliée par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable est de 0.30%.

Préavis : 35 jours calendaire

- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de la Banque postale.

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis, de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis, de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commission

- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Madame CAVALIERI D'ORO

Une question : je voulais savoir à quoi servait cet emprunt. Ça va servir à financer quelles...

Monsieur le Maire

Nos dépenses les plus importantes cette année, c'est le pool routier, l'église de la Madeleine et le centre culturel.

Madame CAVALIERI D'ORO

Le centre culturel, OK. Par contre, il faut quand même rajouter cet emprunt à l'emprunt qu'on a, avec la Banque Postale. On a 350 000 euros pour la maison Pince. On a emprunté là, c'est un autre mécanisme, mais c'est quand même de l'argent qu'il va falloir donner.

Monsieur le Maire

Vous parlez de quel... ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Les territoires, pour les Petites Villes de Demain, etc. L'organisme, je ne l'ai pas en tête, malheureusement, je ne l'ai pas recherché, mea culpa, mais c'est cet organisme qui vous permet d'acheter comme la Maison Pince, etc.

Monsieur le Maire

Ça, c'est l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie...

... qui a, pour l'instant, acheté pour nous à la fois la Maison Pince et le 9 rue Charles de Gaulle.

Mais si on est amenés à payer ces 350 000 euros d'un côté, 220 000 euros de l'autre, si on est amenés à les payer sur 2022, on les paiera avec notre excédent ou avec ces 900 000 euros, ce sera compris là-dedans. On ne fera pas d'emprunt supplémentaire pour ça.

Madame CAVALIERI D'ORO

D'accord, parce que ça se monte à 350, plus 179, plus 220.

Monsieur le Maire

Mais pour l'instant ce n'est pas d'actualité, qu'on ait besoin de racheter.

Madame CAVALIERI D'ORO

Voilà. Mais enfin, ça fait quand même partie des choses qu'il faudra rembourser, à terme.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur SCAPIN

Oui, je reprends un peu ce que vous venez de dire et ce qui a été dit aussi le 13 avril. Donc effectivement, on a budgété un emprunt d'1 500 000 qu'on ne fera pas. Et vous avez dit que ça sera un emprunt juste pour équilibrer ce qui sera réalisé.

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur SCAPIN

On arrive déjà aux 900 000, donc il n'y aura pas de dépenses supplémentaires ?

Monsieur le Maire

Disons qu'on ne peut pas dire qu'on arrivait déjà à 900 000 €. 900 000 €, c'est la prévision qu'on a affinée pour la fin de l'année.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Non parce que cet emprunt, il y a un déblocage des fonds, je l'ai vu, au mois d'août.

Monsieur le Maire

Eh oui. Là on n'avait pas le choix, en fait. L'année dernière, je m'étais débrouillé pour ne débloquer l'emprunt qu'au 1er novembre, mais là...

... ils s'engagent sur ça, mais à condition que je prenne l'argent tout de suite, en gros.

Monsieur SCAPIN

OK. Et après, moi je ne suis pas aussi fin financier que vous, mais je suis quand même un peu inquiet par rapport à ce taux variable, parce que ce taux ne pourra pas baisser. On a des taux qui sont très bas actuellement et il ne pourra qu'augmenter.

Monsieur le Maire

Oui, là ça ne pourra pas baisser, effectivement, puisque même si ça baisse, ça ne change rien pour nous parce quand c'est négatif, c'est compté zéro.

Monsieur SCAPIN

Voilà, c'est ça.

Monsieur le Maire

Il ne pourra qu'augmenter, effectivement. Mais actuellement, on emprunte à presque 3 % sur les taux fixes, ça reste encore intéressant pendant un bon moment. Si vraiment ça dérape, je m'engage à le transformer en emprunt à un taux fixe. J'ai un accord comme ça avec La Banque Postale.

Monsieur SCAPIN

Il est mentionné, il est écrit, l'accord ? Ou c'est un accord oral ? C'est un peu délicat.

Monsieur le Maire

Il n'est pas mentionné, mais c'est encore...

Monsieur SCAPIN

Parce que je me souviens que l'an dernier, on a racheté deux emprunts avec des indemnités de rachat de 400 000 euros.

Monsieur le Maire

Non, mais là, ce n'est pas le cas, là, il n'y aura pas ce souci-là.

Monsieur SCAPIN

On ne peut pas le faire mentionner ?

Monsieur le Maire

Il y a un engagement oral, mais il n'est pas écrit.

Monsieur SCAPIN

Oui. Et ils ne peuvent pas l'écrire ? Je serais plus rassuré.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, on ne peut pas l'écrire, parce que cette offre est valable jusqu'au 7 juillet. Le 7 juillet, c'est demain

Monsieur MASSACRIER

S'il y a un retour éventuel à un taux fixe, il sera à 2,76 ?

Monsieur le Maire

Pour l'instant, oui. On ne peut pas être sûr du taux. Jusqu'au 31 décembre, on ne peut pas être sûr du taux. "Option de passage à taux fixe possible à une date d'échéance d'intérêt sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt La Banque Postale." Il y a quand même un engagement de passer sans frais.

Monsieur OLIVEIRA

Vous avez parlé de la rénovation du centre culturel, mais il n'y avait pas une question, aussi, de déplacer le centre de secours qui est à côté ?

Monsieur le Maire

Ça, heureusement, ce n'est pas nous.

Monsieur OLIVEIRA

Mais, à ce moment-là, on en profite, quand ils sont partis, pour voir ce qu'on fait de ces locaux et faire un...

Monsieur le Maire

Là, on n'y est pas encore puisque, à mon avis, ce sera au plus tôt 2024. De toute façon, ce qu'on appelle centre culturel, il faut le rénover, parce qu'il n'est pas utilisable en l'état. Il n'est pas accessible. On le rend accessible, on fait des toilettes handicapés. Soit on gardait ce bâtiment et on le rénovait, soit on mettait une bombe.

Monsieur OLIVEIRA
C'est une solution aussi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable pour contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un
montant de 900 000 €

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-5/2022 Garantie d'emprunt – Résidence « La Briqueterie – Impasse Vincent Auriol »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

***Vu le Contrat de Prêt N° 129908 en annexe signé entre : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H
L M***

ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUTERIVE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 315 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129908 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 294 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Monsieur SCAPIN

J'ai une question sur la société pour laquelle on doit garantir l'emprunt, la Patrimoine SA Languedocienne.

C'est un bailleur social qui a, on va dire, pas pignon sur rue, mais qui a fait déjà plusieurs opérations ?

Monsieur le Maire

Sur Auterive, je ne pense pas. C'est la première.

Monsieur SCAPIN

Sur Auterive, c'est la première ? Ensuite, j'avais une question un peu plus globale, je ne sais pas si vous pourrez me répondre maintenant, mais je la pose quand même. Là, on garantit l'emprunt pour la construction de ces 34 logements sociaux. La délibération d'après, c'est 10 logements sociaux.

C'est la même opération en deux tranches, j'ai bien compris. C'est pour connaître la proportion des logements sociaux construits par rapport au privé, sur deux ans, par exemple, sur 2020 et 2021. Est-ce qu'on a un ratio ?

Monsieur le Maire

Un ratio de nouveaux logements sociaux ?

Monsieur SCAPIN

Non, sur toutes les créations qui ont eu lieu en deux ans, combien étaient des opérations de logements sociaux et combien étaient du privé ?

Monsieur le Maire

Jusqu'à maintenant, on n'était qu'à 10 % de logements sociaux. Là, je pense qu'on va arriver à 12 ou 13 % sur tous les logements sur Auterive.

Monsieur SCAPIN

D'accord.

Monsieur le Maire

À la communauté de communes, la compétence habitat travaille ce dossier, le dossier du logement, et il y a, en particulier, le calcul qui est fait de tous les logements sociaux sur toutes les communes de la CCBA. Donc, on aura ça, je pense, dans le courant de l'année, on aura les chiffres précis.

Monsieur SCAPIN

Si le pourcentage augmente, ça veut dire qu'il y a plus d'un logement sur deux, actuellement, qui est construit, qui est un logement social ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur SCAPIN

OK. Sachant que nos obligations sont celles du PLU ?

Monsieur le Maire

Les obligations, pour l'instant, dans un nouveau lotissement, c'est 35 % de logements sociaux. Dans les faits, peut-être qu'on arrive à moins, mais normalement... Le PLU, vous savez qu'il va être révisé, ce sera retravaillé et on vous invitera à faire des propositions.

Madame CAVALIERI D'ORO

Simplement, ce que je souligne, c'est qu'on continue. On ne va pas grandir, enrichir Auterive, avec cette continuation de logements, puisque ce sont des logements qui ne vont pas rapporter de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire

La taxe d'habitation, c'est fini, de toute façon.

Madame CAVALIERI D'ORO

Excusez-moi, je fais toujours l'erreur. Taxe foncière, bien sûr.

Monsieur le Maire

Bien sûr qu'ils vont payer la taxe foncière.

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, il n'y a pas de taxe foncière. Pour les logements sociaux, il n'y a pas de taxe foncière. Ils sont locataires.

Monsieur le Maire

S'ils ne sont pas exonérés, si on décide qu'ils ne sont pas exonérés, ils vont payer les taxes foncières.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne pense même pas que le bailleur en paye. Je ne pense même pas, justement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

AUTORISE à Monsieur le Maire de garantir ce prêt

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN,)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-6/2022 Garantie d'emprunt – Résidence « La Briqueterie – Impasse Vincent Auriol »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136347 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE

ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUTERIVE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 430 193,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

Contrat de prêt N° 136347 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 429 057,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame CAVALIERI D'ORO

Par contre, ce qui est différent, la deuxième tranche, c'est une accession à la propriété, nous sommes bien d'accord, si j'ai bien compris le dossier ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est en accession à la propriété.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est quand même différent. Parce que, là, en fait, ça correspond vraiment à un social que je soutiens, puisqu'on va permettre à des gens qui n'auraient pas les moyens d'accéder à la propriété dans le privé, ou d'une autre façon, on leur permet d'accéder à la propriété. Et, à terme, ces gens paieront également, bien sûr, une taxe foncière. Je ne me trompe pas, cette fois-ci.

OK. Ce qui correspond davantage à l'objectif que j'ai des logements sociaux.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

AUTORISE à Monsieur le Maire de garantir ce prêt

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-7/2022 Tarification sociale des cantines scolaires

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Depuis l'année scolaire 2019-2020 nous proposons une tarification à 1 € pour toutes les familles ayant un Quotient familial entre 0 et 1000. Afin de permettre la mise en place de cette tarification nous recevions une bonification de la DRASP de 3 € par repas éligible à la tarification sociale des cantines (repas à 1 €)

Le nombre de repas ayant bénéficiés de cette tarification pour l'année 2021 est de 59 576 sur 143 062 repas au total, soit environ 41.6%. La prestation perçue s'élève quant à elle, toujours pour l'année 2021, à 178 728 €, prestation que nous perdons du fait de notre passage à plus de 10 000 habitants (DGF).

Nous devons également noter une hausse du coût des matières premières qui se traduit par une hausse nationale des tarifications cantine, allant de 5 à 10%. Les tarifs de la restauration scolaire sur la commune d'Auterive n'ont quant à eux pas été augmentés depuis l'année 2012.

Afin de limiter les surcoûts liés à l'inflation, à la perte de la subvention de la DRASP une modification de la tarification de la restauration scolaire doit être envisagée.

Cette réévaluation ne nous permettra cependant pas d'absorber la totalité des pertes. En effet, pour absorber la perte de la subvention DRASP, il faudrait augmenter chaque repas de 1€25, soit plus de 125% pour la première tranche I plus basses et près de 30% pour les tranches les plus hautes.

Une proposition de réajustement vous est proposée en maintenant une tarification à 1 € pour la première tranche et en réajustant de façon la plus progressive possible à hauteur de 0,50 € supplémentaire à chaque tranche. La proposition est présentée selon les tableurs suivants :

| QF | PRIX DU REPAS | |
|--|----------------------|--------------------|
| | Maternelle | Elémentaire |
| Tarifs | | |
| QF 0-500 | 1,00 € | 1,00 € |
| QF 501-700 | 1,30 € | 1,50 € |
| QF 701-850 | 1,80 € | 2,00 € |
| QF 851-1000 | 2,30 € | 2,50 € |
| QF 1001-1300 | 2,80 € | 3,00 € |
| QF 1301-1500 | 3,30 € | 3,50 € |
| QF 1501-1650 | 3,80 € | 4,00 € |
| QF 1651 et + | 4,30 € | 4,50 € |
| <u>Deuxième enfant</u> POUR TOUTES LES TRANCHES | -0,20 € | |

| | | | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|----------------------|
| KIT PANIER | | 0,60 € | |
| HORS COMMUNE | Maternelle | 4,30 € | SAUF ULIS |
| | Primaire | 4,50 € | |
| | Deuxième enfant | -0,20 € | |
| ADULTES | | 5,50 € | |
| Agents commune et CCBA | | 5,00 € | |

Madame CAVALIERI D'ORO

Je pense que c'est encore, quand même, la classe moyenne qui va être impactée le plus, alors qu'on sait que ces revenus sont de plus en plus en train de baisser.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas tout à fait vrai, parce qu'en fait, ceux qui avaient le quotient familial inférieur à 1 000, qui ne payaient qu'un euro, tous les autres payaient déjà 2,50 ou trois euros. Il n'y a pas une augmentation importante pour ce que vous appelez les classes moyennes.

Monsieur SCAPIN

Je partage un petit peu l'avis de madame Cavaliéri d'Oro, mais je pense qu'il y a aussi une erreur sur la proposition que vous faites. Elle ne correspond pas trop à votre volonté. Par exemple, je prends l'exemple de la tranche entre 851 et 1 000 euros, ils vont passer d'un euro à 2,50 euros. Donc, ils vont augmenter de 150 %.

Monsieur le Maire

C'est vrai.

Monsieur SCAPIN

Voilà. Si je ne me trompe pas.

Monsieur le Maire

Mais ils avaient baissé quand on a fait la tarification à un euro. C'était une aubaine, parce que l'État compensait. Là, il ne compense plus, donc on ne peut plus faire ce cadeau.

Monsieur SCAPIN

Je comprends. Ensuite, je trouve que l'écart entre la tranche la plus basse, à un euro, et la tranche la plus importante, à 4,50 euros, c'est quatre fois et demi le... Si on ne parle que d'argent. Je ne sais pas à quoi correspond ce quotient familial à 1 651 euros ou plus. Je ne sais pas si les gens sont milliardaires ou pas, ça m'étonnerait.

Monsieur le Maire

Si c'est une famille avec deux enfants, ça fait trois fois, ça fait 5 000 euros de revenus mensuels, en gros.

Monsieur SCAPIN

Je proposerais d'essayer de réduire un peu cet écart.

Monsieur ROBIN

Vous pouvez rappeler le prix de revient d'un repas à la cantine ?

Monsieur le Maire

Le prix de revient du repas, il est entre sept euros et 7,50 euros.

Même ceux qui payent 4,50 euros, ils sont loin de payer le prix de revient du repas.

(inaudible)

Avec une famille, un couple et deux enfants, ça fait trois fois 1 651 euros, ça fait donc 5 000 euros de revenus par mois, et plus. C'est minimum. Honnêtement, en 2021, il n'y avait aucune famille dans cette catégorie. On les attend.

Monsieur BERARD

Vos précisions sur les niveaux de revenus. Il y a une statistique qui dit que 80 % de la population touche moins de 2 000 euros par mois, et que 50 % de la population nationale - et c'est donc sûrement plus bas à Auterive - touchent moins de 1 500 euros. Et sur Auterive, on a 70 % des foyers qui sont des foyers qui n'ont qu'un seul revenu, qui sont soit des familles monoparentales ou personnes seules. Effectivement, je pense qu'il n'y aura pas beaucoup de monde dans les tranches supérieures et, malheureusement, il n'y a que des victimes dans cette affaire, de perdre, une fois qu'on a passé les 10 000, de ne plus avoir droit à cette dotation.

Monsieur le Maire

Nous sommes doublement victimes.

Monsieur BERARD

Nous et les habitants, mais, malheureusement, je crois qu'on n'a pas le choix.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

***APPROUVE la tarification sociale des cantines scolaires**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-8/2022 Demande de subvention itinéraire cyclable Gare / Futur Lycée

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Pour rappel, le groupe de travail Mobilités actives de la commission extra-municipale Circulation avait travaillé à l'élaboration d'un schéma général cyclable à Auterive visant à passer de 1,6 km d'aménagements cyclables à 17 km en 10 ans.

La commune d'Auterive est dotée d'un schéma cyclable, approuvé en conseil municipal le 23 octobre 2019. Il a fait l'objet de repérages à vélo, réalisés par les élus et bénévoles des groupes de travail, afin de collecter des informations sur les aménagements cyclables présents et futurs, et ainsi mettre en évidence les contraintes actuelles liées aux déplacements à vélo sur la commune. Les résultats de ces repérages citoyens ont abouti à une cartographie interactive et à un livrable final en septembre 2019 permettant de présenter les orientations nécessaires au développement des modes doux sur la commune d'Auterive.

Les orientations du schéma cyclable Auterivain prévoient d'agrémenter les aménagements existants par 5 tracés cyclables supplémentaires permettant de relier les pôles structurants de la ville et d'obtenir 17 km de voies cyclables sur la commune.

Sur le plan qualitatif, l'intérêt de ce schéma cyclable est de relier à terme les équipements structurants de la ville (gare, zone d'activités, écoles et zones de loisirs, centre-ville et futur lycée) et ainsi développer l'usage du vélo, toutes générations confondues, à Auterive et provoquer le "réflexe vélo" chez les Auterivains.

Le premier tronçon qui consiste en un itinéraire qui va de la gare à la zone Lavigne, a été présenté en conseil municipal et a fait l'objet d'octroi de subvention de l'État (Fonds Mobilités Actives), de la Région Occitanie et du département de Haute-Garonne.

Il est désormais envisagé et proposé un autre itinéraire qui ira de la Gare au futur lycée.

Le projet d'itinéraire cyclable a pour but d'assurer la continuité entre la gare ferroviaire d'Auterive et le pôle d'activités Sud de la ville comprenant : un centre de formation agricole, la médiathèque, un parcours sportif d'accrobranche, un groupe scolaire et le futur lycée. Cet itinéraire permettrait de rajouter 1,6 km de réseau cyclable aux itinéraires existants, mais aussi de faire la liaison avec l'itinéraire lauréat du précédent appel à projet et permettant de relier la gare au pôle d'activités Nord de la ville. C'est le cabinet Valoris qui a été retenu pour mener cette étude.

Pour rappel, ce projet d'aménagement cyclable entre dans le cadre du plan mobilité, élaboré en 2017 par le Pays Sud Toulousain, qui indique :

« Un besoin de sécurisation des déplacements à vélo et du stationnement des vélos, notamment au sein des gares... ». Ainsi l'itinéraire objet de la délibération correspond à l'action B3 du plan mobilité : faciliter les modes de déplacement doux en rendant ces déplacements plus attractifs et plus sécurisés.

Monsieur SCAPIN

Des questions purement techniques, on va dire, c'est sur l'emprise de cette piste cyclable entre la gare et le lycée. Au niveau du CFPPA et de l'école Louis Fillol notamment, elle va se situer où ? Il y a une bande qui... ?

Monsieur le Maire

Elle longe la voie ferrée.

Monsieur SCAPIN

Dans l'emprise de la voie ferrée, avec une convention, comme...

Monsieur le Maire

Il y a des parties qui sont à des propriétaires privés, avec qui, il va falloir négocier, une autre qui est à la SNCF et, après, la dernière partie soit elle nous appartient, soit appartient à la Région, puisqu'il y a le CFPPA.

Monisieur SCAPIN

D'accord. Bien sûr, ça se situe côté... ?

Monsieur le Maire

Côté 820.

Monsieur SCAPIN

Est-ce qu'il y aura des accès entre cette piste cyclable et la voirie en place, notamment l'école Louis Fillol, ou est-ce que ça ne fera que passer, comme un train finalement ?

Monsieur le Maire

Ça ne fera que passer, mais ça passe au bord du parking.

Monsieur SCAPIN

Donc, il y aura un accès ?

Monsieur le Maire

Il y aura un accès, oui.

Monsieur SCAPIN

Non, mais il aurait pu y avoir une contrainte technique, une clôture ou je ne sais pas.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve et autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires, pour les montants les plus élevés possible, auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Europe ;
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-9/2022 Abroge et remplace : Vote des taux d'imposition

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 des taxes foncières, la délibération n°4-3/2022 votée le 13 avril 2022 est erronée ; le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

| TAXES | Bases d'imposition prévisionnelles 2022 | Produit fiscal à taux constant |
|--|--|---------------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 10 490 000 | 4 753 019 |
| Taxe foncière (non bâti) | 113 400 | 112 912 |
| TOTAL du produit fiscal 2021 à taux constant | | 4 865 931 |

Rappel des taux 2021 :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.57%

Il est proposé le maintien des taux taxe foncière (Bâti) et du taux taxe foncière (Non bâti)

| TAXES | Bases notifiées | Taux d'imposition | Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|--|
| Taxe foncière (bâti) | 10 490 000 | 45.31 % | 4 753 019 |
| Taxe foncière (non bâti) | 113 400 | 99.57 % | 112 912 |
| TOTAL | | | 4 865 931 |

Monsieur SCAPIN

Je ne réexpliquerai pas pourquoi je voterai contre ce soir, puisque j'ai déjà voté contre la dernière fois. Et il y a un autre malheureux copié-collé, puisque la délibération ne date pas du 6 avril (inaudible). Merci.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est une remarque. Nous avons une commune pauvre. À mon sens, il est important de faire venir sur cette commune des gens qui vont payer des taxes foncières et autres. Parce que si on continue à s'enfoncer en faisant des logements sociaux, je pense qu'on ne redorera pas la ville d'Auterive. On restera tout le temps, constamment, une ville pauvre. On va avoir un lycée. C'est l'occasion ou jamais de pouvoir remonter le niveau d'Auterive, le niveau social d'Auterive.

Monsieur le Maire

C'est ça. Est-ce que vous pensez vraiment que ça ne dépend que de moi ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Si vous ne faites plus de logements sociaux, déjà, il y aura moins de frais.

Monsieur le Maire

J'en ai fait, des logements sociaux ? Ce n'est pas moi qui les fais.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne sais pas qui les a votés, ce n'est pas de moi en tous les cas.

Monsieur le Maire

Ce sont des bailleurs sociaux qui achètent un terrain à un privé. Vous avez peut-être un terrain à vendre ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, je n'ai pas cette chance.

Monsieur le Maire

C'est dommage. Vous auriez pu le vendre à un promoteur qui ne fait pas de logements sociaux.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ah oui, ça, je l'aurais fait, oui, effectivement.

Monsieur le Maire

Moi, je n'y peux rien.

Monsieur le SCAPIN

Permettez-moi de rebondir. Vous n'y pouvez peut-être rien, mais vous savez très bien que le PLU, j'y reviens, nous impose 35 % de logements sociaux, alors qu'on n'est pas tenu de (inaudible).

Monsieur le Maire

Pourquoi imposer 35 % de logements sociaux ? Pour essayer un peu de faire de la mixité. Voilà ce qui se passe près du Mont Fourcat. Les bailleurs sociaux s'installent là, ils font encore des logements sociaux à côté, on ne peut même pas l'empêcher. Par contre, ce qu'on peut obliger, c'est de faire des logements sociaux dans des endroits où il n'y en a pas encore, et mélangés avec les autres populations. C'est l'intérêt quand même. Mais peut-être que 35 %, c'est beaucoup trop. On verra quand on refera le PLU.

Monsieur SCAPIN

Sur une opération comme celle qu'on vient de voter...

De la Briqueterie, on peut aussi, dans le cadre de la révision du prochain PLU, s'imposer un maximum aussi de logements sociaux. Un promoteur arrive sur une opération et fait 100 % de logements sociaux, on pourrait peut-être éventuellement essayer de modérer tout ça.

Monsieur le Maire

C'est sûr, mais qu'est-ce qu'il cherche, le promoteur ? À rentabiliser son truc, c'est tout. Et s'il fait des grands terrains avec une petite maison dessus, il paye trop cher le terrain et il ne rentabilise pas.

On peut s'en plaindre, mais...

Madame CAVALIERI D'ORO

Simplement, ce que je voulais dire au niveau du SCoT, on oblige à peu près 25 % de logements sociaux dans les nouvelles résidences, enfin dans les résidences privées. Ce qui, à mon sens, est trop pour certaines. Donc, on n'arrive pas à 35 quand même.

Monsieur le Maire

Notre PLU s'adapte au SCoT.

Madame CAVALIERI D'ORO

35, c'est beaucoup. Oui, mais 25, ce n'est pas 35, ça fait 10 d'écart.

Monsieur le Maire

On va se donner deux ans pour travailler là-dessus et j'espère qu'on fera quelque chose qui sera acceptable pour tout le monde et qui sera mieux que le précédent. Voilà ce que je peux vous dire.

Monsieur OLIVEIRA

Je voulais revenir aussi sur les impôts fonciers, justement, pour les assiettes. Parce que pour un même logement dans Auterive, les assiettes sont complètement différentes. Certains payent plus et ils n'ont pas forcément de commodités autour. Et pourtant, ils payent plus que ceux qui sont, par exemple, en centre-ville. Est-ce qu'il n'y aurait pas un rééquilibrage à faire au niveau des différentes taxes, justement ?

Monsieur le Maire

Sur les bases de l'impôt foncier, c'est quelque chose qui est retravaillé tous les ans par la commission communale et les impôts directs. Il peut y avoir effectivement des corrections. Il y a des coefficients correcteurs, ça peut aller de 80 % à 120 %. Et en fonction du lieu, c'est possible de faire des corrections. Maintenant, celui qui n'est pas content, il peut se plaindre aux impôts et dire : "Moi, je paye trop, est-ce que vous pouvez recalculer mon impôt ?". Ce n'est pas la mairie qui le fait.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, je sais bien. Et c'est pareil d'ailleurs pour les entreprises parce qu'elles sont plus avantagées

au niveau de la zone industrielle qu'au niveau du centre-ville, par exemple. Est-ce qu'on ne pourrait pas un jour...

Monsieur le Maire

Les entreprises, ce n'est même pas la commune qui perçoit pour les entreprises.

Monsieur OLIVEIRA

Les gens voient ce qu'ils payent, eux.

Madame TENSA

Je reviens sur le logement social puisque, en plus, je fais des permanences, donc je vois les gens arriver dans ces permanences-là. En 2021, j'ai reçu 70 personnes qui viennent chercher du logement social.

Des Auterivains : 61 familles auterivaines et trois familles de communes environnantes. Le besoin est grand, le besoin est grandissant. Bien souvent, je vois arriver des familles qui travaillent aussi, qui ont des revenus. Il faut savoir que dans les revenus et dans les loyers de ces logements sociaux, qui se construisent aussi, on peut voir qu'il y a aussi la possibilité d'avoir moins de dépenses énergétiques. Parce que c'est du logement qui se construit et qui est neuf. Tout de suite, la personne voit ça. En fait, ils consommeront moins d'énergie, ce qui est un bien pour la planète, tout le monde est là-dessus aujourd'hui, que d'être dans des logements privés, des passoires énergétiques avec des grosses factures, que l'on retrouve, vous le savez monsieur Scapin, et madame Cavaliéri d'Oro aussi, puisque vous êtes sur les conseils d'administration du CCAS.

Ce sont de grosses factures que l'on prend aussi à notre charge. Donc, il faut savoir ce que l'on veut. Moi, du logement social, des fois, avec un T4, il est aussi cher, des fois, bien souvent, que le logement privé qui est une passoire énergétique. C'est ça aujourd'hui la réalité. Et en plus, on manque de logements T2 social, T3 social. Avec les familles monoparentales que l'on a de plus en plus, parce que c'est comme ça, c'est la vie aujourd'hui, on voit beaucoup plus de familles monoparentales arriver, avec des besoins.

Donc moi, je suis ravie qu'il y ait des logements sociaux adaptés, respectueux de la vie, des gens. C'est ça qu'il faut voir aussi, comment on vit dans les logements. Et franchement, si vous êtes contre le logement social, c'est que vous ne connaissez pas, parce qu'il y a des gens qui travaillent, qui touchent des revenus de leur travail, et ils font des demandes de logement social.

Parce qu'ils savent très bien que ça sera du logement adapté, que ça ne sera pas des passoires énergétiques, qu'ils vont pouvoir enfin essayer de vivre correctement. Évidemment, ce ne sont plus les grands immeubles que l'on voyait dans les années 60-70. Bien souvent, c'est du logement R1, R2, c'est-à-dire avec un étage, deux étages, pas plus. Et on va essayer de faire, avec ces bailleurs sociaux, de la mixité.

Nous, on est là pour ça, avec le service d'action sociale. On voit arriver les gens, on voit comment... S'ils peuvent aussi, parce qu'on ne veut pas les mettre vraiment dans l'embarras. S'ils ne peuvent pas avoir de logements sociaux, alors qu'est-ce qu'ils peuvent avoir ? C'est votre choix, vous ne ferez pas du logement social. Mais en attendant, sachez bien que la plupart des gens qui sont dans les logements sociaux, ce sont des gens respectueux, je voudrais le dire, ce sont des gens qui travaillent, ce sont des gens respectueux et qui ont droit à un logement digne.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je vais vous répondre, madame Tensa, puisque vous faites un très bel exposé. Vous oubliez que j'ai été quand même moi aussi au logement social, que je me suis occupée des gens.

Monsieur le Maire

Peu de temps.

Madame CAVALIERI D'ORO

Peu de temps ? Deux ans. Deux ans, c'est déjà mieux que rien. Il y a des gens qui n'ont jamais eu cette expérience autour de cette table.

Peu de temps. Il est bien évident qu'ayant un social plutôt de droite, je ne peux pas avoir la même vision que vous. Je suis pour le social, tout à fait. Je suis pour les PL plus, tout à fait. Nettement moins de PLAI que ce que vous faites. Et d'autre part, je suis pour l'accession à la propriété en logement social.

Je crois que quand même, on ne peut pas dire que je ne suis pas pour le logement social. Je suis pour le fait de monter les gens. Je ne suis pas pour rabaisser vers le bas, je suis pour les monter, donc la proposition du logement social en accession à la propriété, à mon sens, est quand même une formule intéressante.

D'autant qu'à Auterive, j'en reviens, on va avoir un lycée, il y aura des profs, il y aura des gens qui vont aller travailler dans ce lycée qui auront peut-être besoin justement de ce type d'accession à la propriété. Effectivement, vous voyez une vision, moi j'en vois une autre. Ceci étant, je n'ai jamais été contre le logement social. Quant aux gens, je m'en suis occupée, quelle que soit la race, la religion. Que ce soit clair !

Monsieur OLIVEIRA

Pour la mixité, elle a quand même ses limites. J'ai travaillé chez Promologis pendant 10 ans. Je peux vous dire que si vous mettez des personnes âgées avec des familles nombreuses, on va au clash parce que les personnes âgées recherchent la tranquillité. Et dans les familles, il y a les enfants, ils crient, c'est normal. Et il ne faut pas vouloir mélanger tout le monde au même endroit.

Monsieur PONTHEU

Quand j'étais petit, j'habitais dans une zone industrialisée à urbaniser en priorité. Il y avait de tout, il y avait des gens qui travaillaient et voilà. Et on a toujours tout partagé. Quand il y avait l'Aïd... il ne faut pas oublier ça. À un moment donné, c'est mon avis, c'est juste que les gens n'osent plus se parler. Et on s'en rend aussi compte à travers les personnes qui ne sont pas noires, arabes... de tout. Donc, ce n'est pas une question de... C'est juste une question d'envie. Moi, je pense que des lotissements comme il y a au Mont Fourcat, qui se font à côté, ça peut être très bien parce que c'est une mixité. Et ça peut apporter beaucoup de gens. Parce que les personnes âgées qui ont envie de partager pourraient peut-être venir garder vos gosses, pendant qu'elles vont travailler. Ou les garder pour les récupérer à l'école. C'est une mixité. Voilà, c'est tout. C'est tout ce que je veux dire. Et je ne sais pas si vous avez connu ça.

Monsieur OLIVEIRA

Je l'ai connu puisque je m'occupais, à Toulouse, du 15 rue de Bayonne, où j'avais 10 communautés différentes. Et c'est vrai que quand j'avais des...

Monsieur PONTHEU

J'y ai vécu et habité. À l'époque, ça se passait comme ça. Maintenant, les mentalités ont changé. Il y a plein de choses qu'on pourrait faire. Il y a plein de choses. La mixité, c'est la mixité. C'est-à-dire que les gens s'approprient leurs lieux de vie. Vous pouvez essayer de faire un truc comme au Fourcat. Et les maisons qui vont se construire, si tout le monde participe, et mélanger un peu tout le monde... Moi, je connais plein de gens qui habitent dans les lotissements à côté ou les appartements à côté. J'en connais plein qui seraient très heureux de garder les enfants de monsieur Bérard ou... J'en connais plein.

Monsieur le Maire

S'il vous plaît, on peut arrêter ? Je vous rappelle quand même que là, je vous laisse parler, je vous laisse parler, mais on est en train de voter les taux des taxes foncières sur les propriétés

bâties et les propriétés non bâties. On peut peut-être y arriver, quand même. Et je plains notre secrétaire pour faire le compte rendu de vos échanges. Vous n'y pensez pas, à elle. Non !

Madame CAVALIERI D'ORO

Je disais que c'était démocratique.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **ADOpte** la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %
- **ADOpte** les Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-10/2022 Annulation de dette - Surendettement

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget municipal et du budget de l'eau.

Mme. X a présenté un dossier dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel en 2022. Ladite commission a décidé dans sa séance du 20/05/2022 d'imposer une mesure de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes, soit 504.95 € au titre du budget de l'eau et 234.31 € au titre du budget communal.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes » au titre du budget de l'eau et communal.

Monsieur SCAPIN

Ce genre d'annulation de dettes revient à chaque conseil municipal. Comme vous dites, on n'y peut pas grand-chose puisque c'est une décision de justice. Qu'on vote pour, qu'on vote contre, qu'on s'abstienne, le résultat sera le même. Même si tout le monde votait contre, on ferait créance de cette dette.

Monsieur le Maire

Si tout le monde vote contre, qu'est-ce qu'il va se passer ? Je pense que la trésorerie viendra nous le rappeler.

Monsieur SCAPIN

Ça ne changera rien, il y a le juge qui a tranché.

Monsieur le Maire

On peut aussi penser que cette famille-là était en grosse difficulté. On peut aussi penser à elle et... Voilà.

Monsieur SCAPIN

Mon intervention ne concerne pas le fond, mais plutôt le fait que chaque fois on vote sur ces décisions, alors que le résultat sera toujours le même. Donc, pourquoi votons-nous ?

Monsieur le Maire

On nous demande de le faire pour que ça puisse être intégré dans notre budget.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

***AUTORISE l'annulation de la dette**

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

ABSENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-11/2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville d'Auterive s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 96 470.98 €.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Monsieur SCAPIN

Les règles budgétaires assouplies, les grandes marges de manœuvre, c'est ce que vous venez de détailler ? Le fait qu'on puisse passer d'un chapitre à l'autre ?

Monsieur le Maire

Oui. Sauf le chapitre des charges du personnel qui, lui, ne peut ni alimenter ni être alimenté par un autre chapitre sans qu'on ne fasse une délibération.

Monsieur SCAPIN

Ce sera hors délibération ?

Monsieur le Maire

Hors le chapitre 012.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville d'Auterive,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 96 470.98 €.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-12/2022 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" par la Communauté de Communes

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le maire précise que le retrait de *l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales »* n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Monsieur SCAPIN

Oui, je comprends votre explication. J'avais compris l'inverse en lisant la note. La réalisation du diagnostic de l'appareil de consommation commercial, ça, reste ça à la communauté de communes ?

Monsieur le Maire

Ça reste à la communauté de communes.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Le personnel de la commune qu'on a embauché récemment dans le cas de Petites villes de demain ne travaillera pas à la réalisation de ce diagnostic ?

Monsieur le Maire

Il ne travaillera pas à la réalisation du diagnostic, non.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Valide** en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales* ».

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-13/2022 Participation au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires communaux et intercommunaux

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération, la Communauté de

Communes a acté la mise en place un groupement de commande pour la confection et la fourniture des repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux.

En effet, afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier de la fourniture et de la livraison des repas scolaires, Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Bassin Auterivain haut-garonnais a proposé la mise en place d'un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires ;
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux ;
- La fourniture et la livraison des repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires communaux et intercommunaux de la Communauté de Communes et demande aux membres de l'assemblée de se déterminer sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique.

Il précise que la Communauté de Communes assure la gestion administrative de la préparation jusqu'à l'attribution du marché ; chaque commune conservant l'exécution financière du marché.

Il rappelle que le nouveau marché de prestation de services débutera le 1^{er} mars 2023.

Monsieur SCAPIN

Oui. Je partage votre avis sur le fait que la liaison froide soit la plus mauvaise des solutions. On y travaille en commission pour essayer d'améliorer tout ça. Je voudrais juste évoquer tout ce qui a été dit lors de cette commission parce que tout le monde n'est pas sur le même pied d'égalité au niveau de la communauté de communes. Les enfants d'Auterive, dans le cadre du centre de loisirs, mangeront les repas faits par cette liaison froide, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres communes qui ont un centre de loisirs. Je trouve ça regrettable.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas. À Lagardelle, ce n'est pas Elior notre prestataire. Le Vernet, c'est un autre prestataire, ce n'est pas non plus leur cuisine. Miremont, c'est vrai que c'est leur cuisine, Grepiac aussi.

Monsieur SCAPIN

Pour les écoles, mais pour les centres de loisirs ?

Monsieur le Maire

Oui, les centres de loisirs. Ils sont alimentés comme les écoles.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-14/2022 Recrutement de personnel contractuel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 15 août 2022 au 31 août 2023, il convient de maintenir la possibilité de renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- Un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

Le recrutement et la rémunération seront limités à l'indice terminal du grade de référence et adapté à chacun des emplois concernés.

Le Maire propose de créer les postes suivants :

- **Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

| Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------|
| 3 | 17.5 heures |
| 1 | 15.5 heures |
| 4 | 11 heures |
| 2 | 6 heures |

- **Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

| Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------|
| 7 | 35 heures |
| 2 | 28 heures |
| 1 | 25 heures |
| 3 | 23 heures |
| 1 | 22 heures |
| 8 | 20 heures |
| 1 | 15 heures |
| 1 | 10 heures |
| 1 | 6 heures |

- **ATSEM principal de 2^{ème} classe rémunération sur l'échelle C2 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

| Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------|
| 3 | 35 heures |
| 1 | 20 heures |

- **Adjoint administratif rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

| Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------|
| 3 | 35 heures |
| 1 | 17.5 heures |

- **Assistant territorial socio-éducatif rémunération sur l'échelle spécifique et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :**

| Nombre de poste | Durée hebdomadaire |
|-----------------|--------------------|
| 1 | 17.5 heures |

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).

ACCEPTE la création des postes proposés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-15/2022 SDEHG – Transfert de propriété de radars pédagogiques

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce) radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Monsieur SCAPIN

On a deux radars. Est-ce qu'il est prévu qu'il y en ait d'autres ?

Monsieur ROBIN

Non.

Monsieur le Maire

Il n'y en a pas que deux, il y en avait d'autres.

Monsieur ROBIN

Il y en a deux du SDEHG.

Monsieur SCAPIN

D'accord. Et concernant l'entretien de ces radars, qui est-ce qui va le faire ?

Monsieur ROBIN

Pour l'entretien de ces radars, on a posé la question au SDEHG, parce qu'on n'est pas la seule commune non plus. Il y a 192 radars pédagogiques. Je ne sais pas le nombre de communes, mais on est plusieurs communes. On a fait remonter. Il y a une réunion qui doit se passer au niveau du SDEHG pour savoir si on peut avoir une maintenance, quelque chose qui est négocié et commun. Pour l'instant, on n'a pas encore les réponses, mais la question a été remontée pour l'entretien et avoir quelque chose. On arrivait à échéance, l'échéance était le 22 juin. Actuellement, ils ne sont plus sous garantie. Ils appartiennent encore au SDEHG, mais le SDEHG doit délibérer une fois que l'ensemble des communes votent. Je suppose qu'ils attendent plusieurs réponses des communes et des délibérations pour pouvoir délibérer de leur côté. En tout cas, pour la maintenance, ce n'est que pour ces deux-là. Par contre, les radars posés par l'ancienne municipalité, il y en a d'autres. Là, ce sont ceux posés par le SDEHG.

Monsieur le Maire

C'est vrai que je m'inquiète quand même un peu parce qu'ils disent que 40 mois, c'est la durée moyenne d'amortissement. Ça veut dire quoi ? Qu'au bout de 40 mois, il faut les remplacer ?

Monsieur ROBIN

Il y avait déjà deux mois de garantie et une extension qui a été faite, ce qui correspond à 40 mois, à la durée moyenne d'amortissement. Après, on nous le transfère à titre gratuit.

Monsieur le Maire

Cadeau empoisonné, mais on ne peut pas les refuser.

Monsieur ROBIN

J'ai oublié de préciser qu'il y en avait un route de Maressac et l'autre avenue d'Hermannsburg puisqu'on l'a déplacé de la route de Miremont.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG :

* Route de Maressac

* Avenue d'Hermannsburg

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure,

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-16/2022 Abroge et remplace / Bilan annuel des acquisitions : Route d'Espagne - Lieu-dit La Vernière

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibération n° 4-1/2022, en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan annuel des acquisitions immobilières.

Pour plus de clarification, il est demandé au conseil municipal de détailler ce bilan annuel →

ACQUISITION IMMOBILIÈRE

La commune d'AUTERIVE a acquis les parcelles situées Route d'Espagne, lieu-dit La Vernière, section AO n° 180 pour 20 864 m², AO n° 191 pour 28 646 m², AO n°182 pour 20 m² et AO n°183 pour 29 477 m². Les terrains ont été acquis à l'amiable auprès de M. Lucien BONAY pour un montant de 398 000 € le 17/09/2021.

Monsieur SCAPIN

J'ai la même position que la dernière fois. C'est un bilan. Sinon, bien entendu, je suis pour l'acquisition du terrain.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de prendre acte du bilan annuel des acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

***Délibération affichée et publiée le 08/07/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022***

N°6-17/2022 Abroge et remplace / Bilan annuel des acquisitions : 7 Rue du Général de Gaulle

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibération n° 4-1/2022, en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan annuel des acquisitions immobilières.

Pour plus de clarification, il est demandé au conseil municipal de détailler ce bilan annuel →

ACQUISITION IMMOBILIÈRE

La commune d'AUTERIVE a acquis la parcelle BA137 dans le quartier Saint-Paul, située au 7 rue du Général de Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de M. Laurent PULOU pour un montant de 170 000 € le 23/09/2021.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de prendre acte du bilan annuel des acquisitions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

***Délibération affichée et publiée le 08/07/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022***

**N°6-18/2022 Abroge et remplace / Bilan annuel des cessions immobilières :
Parcelle BA138 : 9 Rue du Général de Gaulle**

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibération n° 4-1/2022, en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan annuel des cessions immobilières.

Pour plus de clarification, il est demandé au conseil municipal de détailler ce bilan annuel →

**OPÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) OCCITANIE AGISSANT DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE.**

EPF Occitanie a acquis la parcelle BA138 dans le quartier « Saint-Paul », située au 9 rue du Général De Gaulle. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de Monsieur Mickaël GALIDAUD pour un montant de 234 000 € le 30/12/2021.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de prendre acte du bilan annuel des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-19/2022 Abroge et remplace / Bilan annuel des cessions immobilières : Parcelles BA55 et BA56 : 1 Rue Jean Proudhom et 2 Rue Anatole France

Par délibération n° 4-1/2022, en date du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le bilan annuel des cessions immobilières.

Pour plus de clarification, il est demandé au conseil municipal de détailler ce bilan annuel →

OPÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) OCCITANIE AGISSANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE.

EPF Occitanie a acquis les parcelles BA55 et BA56 dans le quartier « Saint-Paul », située au 1 rue Jean Proudhom et 2 rue Anatole France. L'immeuble a été acquis à l'amiable auprès de l'indivision PINCE pour un montant de 350 000 € le 29/12/2020.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2021 par la commune d'AUTERIVE
- **INDIQUE** que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune d'AUTERIVE
- **HABILITE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mme CAVALIERI D'ORO, Mr OLIVEIRA)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-20/2022 Cession immobilière : Parcelle AT n°123 : 122 chemin de la Pachelle 31190

AUTERIVE

Rapporteur : Mr le MAIRE

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la commune d'Auterive envisage de procéder à la cession de l'immeuble communal situé 122 chemin de la Pachelle à Auterive. En effet, inutilisé et inoccupé depuis de nombreuses années, ce bien nécessite des travaux de réhabilitation dont le coût serait susceptible d'impacter le budget communal de manière notable. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique d'efficacité budgétaire. Il est rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour décider de la cession d'un bien immobilier communal (article 2241-1 du CGCT).

La présente délibération a donc pour objet d'entériner la cession de l'immeuble énoncé ci-dessus et de définir les conditions de mise en œuvre de cette vente.

I. Un bien relevant du domaine privé

Soumis au régime de la domanialité privée, aucune procédure de désaffectation ou déclassement préalable n'est nécessaire.

En effet, en vertu de l'article L 2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ».

II. Descriptif du bien

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation, construite dans les années 1850, d'une superficie d'environ 160m², sur une parcelle d'une contenance de 1146m².

Situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, le bâti en R+1 est composé d'une entrée ouvrant sur un couloir desservant séjour, salon, cuisine chambres, salle de bain et WC.

L'étage, mansardé est composé d'un bureau et d'un grenier.

Cette maison avec le cachet de l'ancien doit faire l'objet de gros travaux de rénovation.

III. Avis des domaines

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de l'Etat France Domaine ont été sollicités afin de procéder à l'évaluation du bien immobilier objet de la présente délibération.

La valeur vénale de la maison a été estimée à 190 000€ HT (**annexe 1**).

IV. Modalités de mise en vente

Il est rappelé que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Cependant dans un souci de transparence et de bonne gestion des biens publics la commune envisage de recourir à plusieurs agences immobilières locales pour assurer la gestion de cette mise en vente.

Le prix de vente affiché tiendra compte des frais d'agences ainsi que de la valeur vénale du bien en deçà de laquelle le bien ne pourra pas être vendu.

V. Forme de l'acte de vente

Afin de garantir la sécurité juridique de l'acte, il est proposé que celui-ci soit rédigé en la forme notarié par l'office notariale, SARL PELLETIER BOYREAU BENAC NOTAIRES ASSOCIES située 16 rue Emile Zola à Auterive.

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui, je suis surprise qu'on achète des maisons pour faire du logement social, et on a ce bien qui est situé dans un quartier résidentiel, donc le vivre-ensemble serait fantastique. Est-ce qu'on ne l'utiliserait pas pour faire justement des appartements sociaux ? Je la connais, la maison. À mon sens, ce serait quand même bien. Parce que là, vous allez la vendre...

Monsieur le Maire

On s'est largement posé la question là-dessus. On voulait aussi la louer, mais il y a tellement de travaux à faire que, en quelque sorte, on s'est découragés. Et après, normalement, ça devrait vous satisfaire parce que quelqu'un qui va acheter cette maison 190 000 euros et qu'il aille mettre sûrement autant de travaux, à mon avis, c'est quelqu'un de... Vous m'avez compris.

Madame CAVALIERI D'ORO

Mais ça, nous sommes d'accord qu'il va y avoir beaucoup de travaux à faire. C'est bien placé, c'est une jolie bâtisse, il y a du terrain, il y a une source...

Monsieur le Maire

Le terrain n'est pas énorme, 1 000 mètres carrés.

Madame CAVALIERI D'ORO

Tout à fait, ça dégagera une taxe foncière. Mais comme on avait ce bâtiment, plutôt que d'en acheter d'autres et de dépenser de l'argent, je trouvais que c'était intéressant de l'utiliser.

Monsieur le Maire

Je vous arrête. C'était des choses qui étaient en vente. On l'a acheté, on a fait un droit de préemption pour que ce soit nous qui puissions le gérer, et non pas quelques marchands de sommeil qui allaient faire n'importe quoi avec.

Monsieur SCAPIN

Oui, je partage, on se rejoint souvent ce soir.

C'est là aussi l'avis de Domaines, qui dit que cette maison présente un cachet indéniable sur une belle parcelle. On la connaît tous, cette maison, puisqu'elle date de 1850. Personne n'était né à ce moment-là. Mais moi, je suis un peu surpris par l'estimation de Domaines. Pas tant sur le montant, mais sur la procédure. Je ne vais pas dire que... On l'a visité le 17 mai, le dossier a été rendu le 18 mai, je me demande comment on a établi la valeur de ce bien.

Monsieur le Maire

Adressez-vous aux Domaines. Ça ne dépend pas de moi.

Monsieur SCAPIN

Il n'y a pas de problème. Je fais juste la remarque pour que tout le monde...

Monsieur le Maire

Il y a le téléphone. Vous pouvez appeler.

Monsieur SCAPIN

Ensuite, on se pose des questions de redynamiser le quartier Saint-Paul.

Monsieur le Maire

Vous avez compris que c'est un peu excentré, le quartier Saint-Paul ?

Monsieur SCAPIN

Je sais bien.

Monsieur le Maire

C'est même largement excentré.

Monsieur SCAPIN

Personne ne veut y aller ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Il y a quelqu'un qui veut l'acheter depuis longtemps, cette maison.

Monsieur SCAPIN

Au niveau de la procédure, comment ça se passe ? Il va y avoir une mise aux enchères, par rapport à ce prix, ou il y a déjà quelqu'un qui est... ?

Monsieur le Maire

Non, pour l'instant, on n'a pas d'acheteur.

Il n'y a pas d'acheteur. Ça va être mis dans des agences immobilières ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur SCAPIN

Et pour la commune, il faut qu'un maximum de personnes soient au courant de cette vente. Il ne suffit pas d'en parler en conseil municipal. Jusqu'à mercredi, je n'étais pas au courant que cette maison était à vendre.

Monsieur le Maire

Personne n'était au courant puisque la décision est d'aujourd'hui.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ceci étant, il y a quand même des gens qui sont intéressés depuis quelque temps par cette maison.

Monsieur le Maire

J'espère qu'ils ont quelques moyens financiers.

Madame CAVALIERI D'ORO

Elle est vide depuis... Oui, financiers. Elle n'est pas si pourrie que ça.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, ils peuvent la raser.

Monsieur le Maire

Quand même pas.

Monsieur OLIVEIRA

Ils peuvent la raser et faire autre chose ?

Monsieur le Maire
Oui, ils peuvent.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- **VALIDE** le recours à la cession du bien immobilier situé 122 chemin de la Pachelle à Auterive, parcelle cadastrée AT n°123,
- **AUTORISE** le processus de vente tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de l'ensemble de la procédure.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-21/2022 Projet de DPMEC 1 (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité) et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 (DPMEC n°1) du PLU et ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet de DPMEC n°1 du PLU, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la DPMEC n°1 du PLU ayant pour objet la création d'un pôle éducatif et sportif au lieu-dit La Vernière ;
- les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 10 mars 2021 :
 - ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'Hôtel de Ville ;
 - ✓ Installation de panneaux d'exposition à l'Hôtel de Ville ;
 - ✓ Insertion dans le bulletin municipal/sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de mise en compatibilités du PLU.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022

- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le Conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Monsieur SCAPIN

Une observation. Excusez-moi.

Monsieur le Maire

Tu aurais pu la faire avant qu'on vote, quand même.

Monsieur SCAPIN

Ce n'est pas grave. C'est un peu compliqué de...

Monsieur le Maire

C'est en place depuis deux mois.

Monsieur SCAPIN

La concertation a eu lieu jusqu'au vendredi 1er juillet, c'est-à-dire vendredi dernier. Moi, j'ai regardé sur la plateforme, sur les cahiers des doléances, il n'y a que la couverture du cahier, c'est un peu compliqué.

Monsieur le Maire

Il n'y a personne qui a écrit.

Monsieur SCAPIN

Je ne sais pas. Personne n'a rien écrit ?

Monsieur le Maire

Personne n'a rien écrit.

Sachant que ça, ce n'est que la concertation. D'ailleurs, j'ai passé la matinée avec le commissaire-enquêteur, et donc le commissaire-enquêteur a déjà été désigné et l'enquête publique devrait commencer vers le 20 septembre. À ce moment-là, tout le monde pourra s'exprimer et venir voir le commissaire-enquêteur.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- **Valide** le projet de DMPEC n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret ;

Conformément à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme, le projet de DPMEC n°1 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet DPMEC n°1 du PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-22/2022 Projet de DPMEC 2 (Déclaration de projet emportant mise en compatibilité) et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 (DPMEC n°2) du PLU et ayant précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le projet de DPMEC n°2 du PLU, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la DPMEC n°2 du PLU ayant pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge ;
- les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 10 mars 2021 :
 - ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'Hôtel de Ville ;

- ✓ Insertion dans le bulletin municipal/sur le site internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de mise en compatibilités du PLU.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le Conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- **Valide** le projet de DMPEC n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret ;

Conformément à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme, le projet de DPMEC n°2 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet DPMEC n°2 du PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-23/2022 Projet de modification du PLU et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté n°2022/02/SG du 28/04/2022 complétant l'arrêté n°2021/03/SG du 17/03/2021 prescrivant la Modification n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis ;

Vu le projet de Modification n°2 du PLU, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la Modification n°2 du PLU ;
- les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 10 mars 2021 :
 - ✓ Mise à disposition du dossier à l'hôtel de ville ;
 - ✓ Information par le site internet de la commune.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- **Valide** le projet de Modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la sous-préfecture de Muret.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de Modification n°2 du PLU annexé à la présente délibération sera notifié pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;
la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- le PETR du Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- la communauté de Commune du Bassin Auterivain ;
- le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Il sera soumis pour examen au cas par cas à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-24/2022 Projet de révision "Allégée" n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant prescrit la révision « allégée » numéro 1 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°1 du PLU pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole visant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 10 mars 2021 :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre 1918 ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Paysage, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- 1) **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **Arrête** le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **Soumet** ce projet de révision « allégée » n°1 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-25/2022 Projet de révision "Allégée" n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant prescrit la révision « allégée » numéro 2 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°2 du PLU pour la création d'un STECAL en zone agricole visant la réalisation d'un terrain familial en vue de l'accueil et la sédentarisation de gens du voyage ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°2 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 10 mars 2021 :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre 1918 ;
- ✓ Installation de panneaux d'exposition à l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre 1918 ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Paysage, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Monsieur SCAPIN

Il y a déjà des gens qui résident, qui occupent un terrain. Je ne sais pas s'ils sont propriétaires du terrain ou pas.

Monsieur le Maire

Oui, ils sont propriétaires du terrain. Il y a très peu de voisins, c'est l'avantage.

Monsieur SCAPIN

Il n'y a aucun souci avec les voisins les plus proches ?

Monsieur le Maire

Non, je ne dis pas qu'il n'y en a aucun.

Madame BORDENAVE

Il y a des gens qui habitent à côté qui trouvent que ça les gêne, mais c'est tout.

Monsieur le Maire

Là non plus, pour l'instant, il n'y a pas eu de remarques sur les cahiers.

Monsieur ROBIN

René, les terrains sont de l'autre côté de la voie ferrée ?

Monsieur le Maire

Ils sont de l'autre côté de la voie ferrée, oui.

Monsieur ROBIN

Ils ne sont pas entre la voie ferrée et la nationale ?

Monsieur le Maire

Entre la voie ferrée et la Lichonne. Juste avant Miremont.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- 4) **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 5) **Arrête** le projet de révision « allégée » n°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 6) **Soumet** ce projet de révision « allégée » n°2 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;

- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-26/2022 Projet de révision "Allégée" n°3 du PLU et tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 ayant prescrit la révision « allégée » n° 3 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le projet de révision « allégée » n°3 du PLU pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées intercommunale et d'équipements complémentaires de valorisation des boues ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les principales options et règles que contient le projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 10 mars 2021 :

- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations à l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre 1918 ;
- ✓ Installation de panneaux d'exposition à l'Hôtel de Ville, place du 11 novembre 1918 ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ « Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations en mairie et aux services techniques » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Mise à disposition des documents formalisés en mairie » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Installation de panneaux d'exposition à l'hôtel de ville » du 08/04/2022 au 01/07/2022
- ✓ « Insertion dans le bulletin municipal d'article présentant l'avancement du projet » datant du mois de mai 2022
- ✓ « Insertion sur le site de la commune d'un article présentant l'avancement du projet » du 08/04/2022 au 01/07/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Paysage, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- 7) **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 8) **Arrête** le projet de révision « allégée » n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 9) **Soumet** ce projet de révision « allégée » n°3 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- A la Présidente du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

N°6-27/2022 Mise en œuvre de ralentisseurs routiers en béton armé – Rue Camille Pelletan

Rapporteur : Mr le MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé l'inscription, par le biais des amendes de polices, la sécurisation et l'accessibilité le long de la rue Camille Pelletan à hauteur du passage piétons de la mairie annexe et à hauteur du passage piétons situé au pied de l'escalier montant vers la mairie.

Toujours dans un souci de renforcer et d'améliorer la sécurité routière et de limiter au maximum la vitesse, la création de 2 ralentisseurs routiers en béton armé rue Camille Pelletan à hauteur du passage piétons de la mairie annexe et 2 à hauteur du passage piétons situé au pied de l'escalier montant vers la mairie, est nécessaire afin de sécuriser l'ensemble des déplacements des plus vulnérables.

L'ensemble des travaux seront programmés sur l'année 2022, ils consisteront à la création de 4 ralentisseurs routiers en béton armé pour un montant total de **25 584, 00 € TTC**

A ce titre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide auprès du conseil départemental de la Haute Garonne au titre. Cette aide permettra de réaliser un projet cohérent et tant nécessaire à la qualité du cadre de vie de l'ensemble des Auterivains.

Monsieur SCAPIN

Quand on est à pied, à n'importe quel endroit que l'on soit, finalement, on trouve que les voitures passent trop vite.

Monsieur le Maire

Parce qu'elles vont déjà plus vite que les piétons.

Monsieur SCAPIN

Elles vont plus vite que les piétons et que les cycles. Donc, effectivement, elles vont très vite.

Monsieur le Maire

Même si elles ne vont qu'à 45km/h

Monsieur SCAPIN

Moi, j'aime bien me baser sur des données concrètes. Est-ce qu'on a fait des comptages de vitesse là-dessus ou pas ? Ou c'est juste sur la sensation ?

Monsieur le Maire

Ils ont été faits, oui.

Monsieur SCAPIN

C'est pour savoir si les gens roulent à...

Monsieur le Maire

Pour l'instant, c'est 50. Ça va être 30.

Monsieur SCAPIN

Parce qu'on va en mettre partout ?

Monsieur le Maire

Oui, on va en mettre partout.

Monsieur SCAPIN

Donc, c'est sans limite parce qu'avec 3 % de la population qui ne respecte pas les limitations de vitesse, ça embête 100 % de la population.

Monsieur le Maire

Disons qu'en même temps, ça sécurise quand même les passages piétons. Donc, il y a quand même un intérêt. Parce que, souvent, le passage piéton qui est en bas de la mairie, comme il y a des voitures qui sont garées très près, souvent, on ne le voit qu'au dernier moment.

Monsieur SCAPIN

Ça serait peut-être la solution aussi, d'empêcher le stationnement juste avant.

Monsieur le Maire

À cinq mètres du passage piéton.

Monsieur PONTHEU

Je trouve que la démarche qui a été faite par rapport au chemin de Laborde on avait vu avec Manu, en tant que référents de quartier avec les ralentisseurs qu'il y a, juste, ça a été très bien fait. Ça ralentit pas mal de monde, parce que, quand j'y vais à pied, ça m'arrive des fois le matin, les gens vont beaucoup moins vite et ça permet de ralentir et les gens peuvent sortir de... Donc, je trouve que c'est plutôt pas mal.

Monsieur le Maire

C'est sûr qu'il y a des solutions, oui.

Madame TENSA

C'était une proposition, une décision prise en référent du quartier Les Hauts de Saint-Paul.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je dis que ce serait très bien de penser aussi à la route de Grépiac, où les gens roulent très vite.

Monsieur le Maire

Vous avez déjà un rond-point là, qui ralentit un peu quand même.

Madame CAVALIERI D'ORO

Le rond-point ? Où vous l'avez vu ?

Monsieur le Maire

Quand les gens arrivent de Grépiac, ils ont un rond-point.

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, je parle en arrivant vers la rue Camille Pelletan. Vous l'aviez très bien compris aussi d'ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

➤ **APPROUVE** L'avant-projet ;

- **APPROUVE** La convention en annexe ;
- **APPROUVE** La demande d'aide auprès du conseil départemental de la Haute Garonne concernant la création de 4 ralentisseurs routiers en béton armé pour un montant de 25 584,00 € TTC.

Délibération affichée et publiée le 08/07/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 11/07/2022

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de Mr OLIVEIRA

Monsieur OLIVEIRA

Question 1 : le service technique du conseil départemental peut assister les mairies qui le souhaitent pour la rénovation de leur centre-ville. Pourquoi avoir embauché deux personnes pour cette tâche, puisqu'ils peuvent le faire gratuitement ?

Monsieur le Maire

Non, mais ils ne feront pas gratuitement le même travail. Il ne faut pas rêver.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, mais je crois qu'il doit y avoir une participation.

Monsieur le Maire

Notre intérêt d'embaucher ce personnel, c'est qu'il était subventionné. Le poste de chargé de mission est subventionné à 75 % et c'est quelqu'un qui est sur place qui va travailler pendant deux ans. Le CAUE, on compte sur lui, on le fait travailler. D'ailleurs, on lui a demandé deux choses déjà qu'il doit nous rendre prochainement. La première, c'est de faire une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le gymnase-salle des fêtes qu'on prévoit au lycée et pour le réaménagement de la place intérieure du Mont Fourcat ; deux sujets sur lesquels on va travailler avec le CAUE.

Et ils nous ont d'ailleurs aidés pour d'autres... Les deux choses ne sont pas concurrentes par rapport à l'embauche des personnes.

Sur le parc de la médiathèque aussi, par exemple, ils nous ont fait un pré-projet sur lequel on a pu travailler après avec le maître d'œuvre.

Question n° 2

Monsieur OLIVEIRA

Nous avons, à côté de Carrefour Market, un terrain vague qui, avec le bardage, fait un peu verrue à l'entrée d'Auterive. À qui appartient ce terrain et a-t-il été dépollué ?

Monsieur le Maire

Je pense qu'il a été dépollué parce que quand ils ont démoli, ils ont dû faire attention, ça leur était imposé. Je pense qu'ils avaient intérêt à le faire s'ils veulent construire dessus, mais ça appartient à Carrefour Property.

Monsieur OLIVEIRA

Je pensais que ça aurait très bien peut-être d'y mettre le centre de secours, comme ça il avait un accès direct.

Monsieur le Maire

Je pense qu'ils l'ont acheté 1 700 000 euros.

Monsieur OLIVEIRA

Ça fait un peu cher.

(Inaudible).

Question 3 : les violences faites aux femmes sur la commune comme sur le canton ont explosé avec le confinement et continuent toujours. La réalisation de logements d'urgence pour accueillir ces femmes et parfois des enfants, pour les mettre à l'abri du mari violent, a-t-elle été programmée ? Actuellement, c'est la CCBA qui règle les notes d'hôtel, faute de mieux quand il n'y a plus de prise en charge possible sur Toulouse.

Madame TENSA

On avait eu cette demande de faire un peu le bilan et le diagnostic des logements d'urgence. C'est madame Cavaliéri d'Oro qui l'avait demandé il y a quelques mois. Je ne sais pas si vous étiez là.

Monsieur OLIVEIRA

Non.

Madame TENSA

C'est un peu dommage. Il y a des PV quand même qui pouvaient vous renseigner. Donc oui, il y a des logements d'urgence, évidemment. J'avais fait le détail, je ne le refais pas, vous reprendrez le PV. Il y a un service social aussi et toutes ces problématiques sont suivies par l'assistante sociale. Elle ne fait pas toute seule, mais en lien avec les Villes du département, où bien souvent les relais sont nécessaires pour protéger ces femmes victimes de violences, faites aussi aux enfants - c'est terrible. Notre travailleur social s'appuie aussi sur les services de la police municipale, de la gendarmerie, des associations. Aujourd'hui, on a des contacts avec des associations, ne serait-ce que du côté des femmes ou le CIDFF. Et donc, on met en place des choses avec elles. Pour l'instant, on a participé à des réunions et ma foi, il y a des choses qui peuvent émerger, donc on s'y affaire. Je voulais vous dire qu'on travaille aussi avec la MDS. Sur toutes ces questions-là, je n'irai pas sur des points de confidentialité, vous comprendrez pourquoi. Mais voilà, c'est quelque chose qui nous préoccupe et dont on s'occupe vraiment.

Monsieur OLIVEIRA

Je vous demande ça parce que j'ai discuté un peu avec les gendarmes et ils me disent que des fois, il y a des problématiques le week-end, où ils ne peuvent pas justement sortir ces familles pour les caser.

Monsieur le Maire

C'est sûr que quand ça se passe la nuit du samedi au dimanche, c'est difficile de trouver quelque chose, je reconnais.

Madame TENSA

Après, sur la deuxième question, je ne suis pas au courant.
Sur les notes d'hôtel pris en charge par la CCBA.

Monsieur OLIVEIRA

Parce qu'on m'a dit que c'était pris en charge.

Madame TENSA

Je ne suis pas au courant du tout. Vous avez peut-être des renseignements à avoir avec...

Monsieur OLIVEIRA

C'est les gendarmes qui me l'ont dit : "Nous, on les amène à l'hôtel et c'est la CCBA qui prend la note". Donc, c'est pour ça que je vous pose la question.

(Inaudible).

Madame TENSA

Et puis, il faut en être certain que ce soit la CCBA...

Monsieur OLIVEIRA

Je ne sais pas, je ne fais que vous reporter ce qui m'a été dit.

Madame TENSA

Ça, je ne peux pas vous répondre.

Monsieur OLIVEIRA

Question 4, donc toujours en attente du rapport d'activité. Vous nous aviez dit que vous alliez nous le rendre au mois de juin, du CLSPD.

Monsieur le Maire

Juin, mais on avait dit l'année ?

Monsieur OLIVEIRA

Je sais, on n'a pas eu ceux de 2020.

Monsieur le Maire

On est presque prêt.

Monsieur MASSACRIER

Alors, je vais vous répondre. Il me semble que j'avais déjà répondu à cette question, je ne sais pas si c'est à vous ou si c'est à votre collègue de gauche, excusez-moi.

(Inaudible).

Le compte rendu sera disponible en septembre, mais je peux vous apporter d'autres précisions. Les services actuels finalisent ce compte rendu dans la mesure où un premier compte rendu a été fait, mais j'ai demandé à ce que les associations et les partenaires du CLSPD valident, en quelque sorte, ce compte rendu et affinent ce compte rendu. Cette réunion a eu lieu hier.

Monsieur le Maire

C'était prévu avant qu'on sache que vous posiez une question.

Monsieur MASSACRIER

Parce que pour réunir toutes les associations, ça ne se fait pas comme ça, du jour au lendemain. Et donc, en septembre, il y aura le compte rendu, juste avant la plénière. Et même dans cette réunion, ce que je peux vous dire, donc hier, on est allé au-delà de l'affinage, si j'ose dire, de ce

compte rendu. On a déjà d'autres pistes, et en particulier les problèmes des femmes battues et des violences intrafamiliales.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, qui ont explosé malheureusement.

Question 5 : où en sommes-nous pour le lycée ? D'après mes renseignements, le vote n'a pas encore été fait pour le budget au niveau de la Région.

Monsieur le Maire

À ce que je sache, une autorisation de programme de 42 millions a été votée. Après, les crédits annuels sont ce qu'ils sont, je n'ai aucune information. Je sais qu'il y en a forcément puisqu'il y a le maître d'œuvre qui a été choisi, donc si maître d'œuvre a été choisi, il faut le payer. Je pense donc qu'il n'y a aucun souci de ce côté-là. Le seul souci qui peut nous arriver, c'est les fouilles archéologiques, et là, effectivement, il y a du matériel qui a été trouvé, ils ont creusé et ils ont trouvé du matériel, des amphores, mais aussi une maison, les traces d'une maison avant Jésus-Christ, avant les Romains même. J'espère qu'ils vont le fouiller assez rapidement et que ça ne nous retardera pas trop.

Monsieur OLIVEIRA

Oui, c'est surtout à ça que je pensais.

Et ensuite, pour les travaux d'aménagement de la D820, il y a quelque chose qui est prévu ? par exemple, des ronds-points, parce que je suppose que...

Monsieur le Maire

Il est prévu l'aménagement d'un rond-point sur la route de Caujac. Et donc, pour l'instant, j'ai une lettre du président du conseil départemental qui me dit qu'il va prendre 50 % à sa charge et j'espère bien que la Région votera les 50 % restants.

(Inaudible).

Monsieur OLIVEIRA

Ensuite, la dernière question : est-ce que c'est vrai que la Région s'est retirée du projet du centre aquatique ?

Monsieur le Maire

Ça, il faut le demander à la communauté de communes. On n'est pas au courant. Mais ça m'étonnerait quand même. Je ne vois pas pourquoi elle se serait retirée.

(Inaudible).

Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 30 %, espérons que la Région fera au moins la même chose.

Monsieur OLIVEIRA

Il faut espérer.

Merci pour vos réponses.

Questions de Madame CAVALIERI D'ORO

Madame CAVALIERI D'ORO

Ça va être assez rapide. Je vous ai envoyé la photo, malheureusement, je ne peux pas faire plus, je ne peux pas la montrer. C'est la personne en question qui habite à cet endroit-là, une des personnes en question, et qui était quand même assez déçue parce que ça n'a pas été nettoyé.

Monsieur le Maire

Ça n'a pas été nettoyé, normalement, ce qui doit se faire, les agents le savent, ils doivent souffler.

Madame CAVALIERI D'ORO

Oui, tout à fait. Et là, ça a été laissé.

Monsieur le Maire

Ça n'a pas été fini.

Ce monsieur pourrait quand même être content parce qu'on a fait des marches et on a mis une rambarde. Et ça, ça n'y était pas avant.

Il pourrait nous remercier pour ça plutôt que nous dire : "Vous avez vu, vous avez laissé de la poussière par terre".

Madame CAVALIERI D'ORO

Moi, je remonte. Ce n'est pas bien méchant. À mon sens, je pense que ce n'est pas normal de laisser un travail comme ça.

Monsieur le Maire

Non, mais on appelle les services techniques et on le dit à ce moment-là, c'est bon.

Madame CAVALIERI D'ORO

Apparemment, on ne lui a pas répondu favorablement. Donc, il les avait appelés, on ne lui a pas répondu.

Monsieur le Maire

Monsieur Élias, a eu les mêmes remarques que vous.

Monsieur ELIAS

Effectivement, par Messenger, cette personne m'a contacté.

Madame CAVALIERI D'ORO

Moi aussi, Messenger.

Monsieur ELIAS

Ça ne rentrait pas dans le cadre des référents de quartier puisqu'il ne m'avait pas contacté par mail. Après, je n'allais pas interférer le travail des agents. Par contre, sur la photo, moi, je note et je remercie les agents parce qu'effectivement, comme le disait monsieur le maire à l'instant, on remarque des escaliers neufs et une rambarde neuve qui a été faite par les agents, une rambarde sur mesure. Donc, cette personne aussi nous a remerciés, sachant qu'il avait contacté pendant une dizaine d'années les précédentes municipalités et dans le cadre des référents de quartier, nous, en un an, on l'a réalisé.

Monsieur CAVALIERI D'ORO

Je ne conteste pas la rampe. Moi, on me dit, simplement... C'est quand même une remarque, c'est quelque chose qui revient souvent, le travail n'est pas soufflé après. À différents endroits, il n'y a pas que là.

Monsieur ELIAS

Madame Cavaliéri d'Oro ?

Je n'allais pas interférer sur le travail des agents. Je peux imaginer que l'agent a été appelé d'urgence ailleurs et qu'il n'a pas fini son travail, tout simplement.

Madame CAVALIERI D'ORO

Moi, je remonte, je ne critique pas, je ne sais pas qui est l'agent, donc je ne n'incrimine personne. Je dis simplement le fait, je remonte le fait.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire

René AZEMA